



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 30 novembre 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la vice-présidence de madame la conseillère Patsy Bouthillette.

Sont également présents, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs et madame les conseillers(ère) Patrice Martin, Nicole Champagne et Joseph De Sylva.

**CM-2010-1102      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec l'ajout de l'item suivant :

**29.1 Projet numéro      --> CES - Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec ainsi qu'acceptation du partage de la somme allouée – 167 636 \$ - Abrogation de la résolution numéro CM-2010-1094**

Adoptée

**CM-2010-1103      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 NOVEMBRE 2010 ET CELLE DU CONSEIL SPÉCIAL DU 9 NOVEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 9 novembre 2010 et celle du conseil spécial du 9 novembre 2010 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2010-1104

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 795, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - AUGMENTER LE NOMBRE ET LA SUPERFICIE DES ENSEIGNES RATTACHÉES ET LA HAUTEUR DES ENSEIGNES DÉTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 795, boulevard Wilfrid-Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 795, boulevard Wilfrid-Lavigne visant à :

- augmenter la superficie maximale de l'enseigne rattachée de 8,34 m<sup>2</sup> à 12,88 m<sup>2</sup>;
- augmenter la superficie maximale de l'enseigne détachée de 2 m<sup>2</sup> à 2,83 m<sup>2</sup>;
- augmenter la hauteur maximale de l'enseigne détachée de 4 m à 5,6 m;
- augmenter le nombre maximal d'enseignes d'une enseigne à trois enseignes.

Adoptée

CM-2010-1105

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 797, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - AUGMENTER LE NOMBRE ET LA SUPERFICIE DES ENSEIGNES RATTACHÉES ET LA HAUTEUR DES ENSEIGNES DÉTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 797, boulevard Wilfrid-Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 797, boulevard Wilfrid-Lavigne visant à :

- augmenter la superficie maximale de l'enseigne détachée de 2 m<sup>2</sup> à 2,67 m<sup>2</sup>;
- augmenter la hauteur maximale de l'enseigne détachée de 4 m à 4,4 m;
- augmenter le nombre maximal d'enseignes d'une enseigne à trois enseignes.

Adoptée

CM-2010-1106

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
168 AU 180, RUE CHANTILLY (N.O.) - AUTORISER LA TYPOLOGIE JUMELÉE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet résidentiel Quartier Connaught a déposé une demande de dérogations mineures pour la réalisation de la phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser la typologie jumelée pour les habitations du 168 au 180, rue du Chantilly (n.o.).

Adoptée

CM-2010-1107

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
63, 65 ET 67, AVENUE GATINEAU - RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT  
MINIMALE, RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES MURS DES  
BÂTIMENTS ET L'ESPACE DE STATIONNEMENT, RÉDUCTION DU  
POURCENTAGE MINIMUM DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2  
(MAÇONNERIE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 63, 65 et 67 avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant minimale de 18 m à 12 m, la distance minimale entre les murs des bâtiments et l'espace de stationnement de 6,0 m à 2,2 m et le pourcentage minimum de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie) de 75 % à 20 %, et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant 12 bâtiments et 92 logements sur les propriétés situées aux 63, 65 et 67, avenue Gatineau.

Adoptée

**CM-2010-1108 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 40, BOULEVARD DE LA GAPPE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN ÉCRAN TAMPON ENTRE UN ESPACE DE MANUTENTION ET UNE ZONE RÉSIDEN- TIELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 40, boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier la composition de l'écran tampon entre un espace de manutention et une zone résidentielle sur la propriété située au 40, boulevard de la Gappe, soit l'installation d'une clôture de mailles de chaîne de 1,8 m à la limite de terrain avec les résidences, la plantation d'un arbre à chaque 6 m le long du fossé de drainage, la construction d'un mur de gabion avec plantation de vignes et l'installation d'une seconde clôture opaque, en composite de plastique et métal, d'une hauteur de 2,1 m au-dessus du mur de gabion.

Adoptée

**CM-2010-1109 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 325, BOULEVARD GRÉBER - RÉGULARISER L'EMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE INSTALLÉE SUR UN TOIT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 325, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser l'emplacement d'une enseigne installée sur la partie inférieure du toit de l'établissement abritant le commerce la Cage aux Sports situé au 325, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2010-1110

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
18, RUE ERNEST-GABOURY - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE  
D'IMPLANTATION POUR UN ABRI D'AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 18, rue Ernest-Gaboury;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 18, rue Ernest-Gaboury.

Adoptée

CM-2010-1111

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
132, RUE DES SAMARES - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE  
ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET UNE LIGNE DE TERRAIN AFIN DE  
RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 132, rue des Samares;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3,0 m à 2,86 m la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire construit dans une cour latérale adjacente à une rue et la ligne de rue afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché de l'habitation située au 132, rue des Samares.

Adoptée

CM-2010-1112

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
183, 184 ET 185, RUE DE JURANÇON - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DANS  
LA MARGE LATÉRALE D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT CONSTRuite EN  
PORTE-À-FAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -  
LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour les propriétés situées aux 183, 184 et 185, rue de Jurançon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,9 m la distance minimale entre un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment et une ligne de terrain sur les propriétés situées aux 183, 184 et 185, rue de Jurançon.

Adoptée

CM-2010-1113

**USAGE CONDITIONNEL - 1288, CHEMIN DES TERRES - CONSTRUCTION  
D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la propriété située au 1288, chemin des Terres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'antenne de télécommunication est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant la construction d'une nouvelle antenne de télécommunication d'une hauteur de 43 m sur la propriété située au 1288, chemin des Terres, conditionnellement à ce que l'espace laissé libre aux fins de partage soit à au moins 30 m de hauteur, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre en août 2010, 1288, chemin des Terres;
- Plan d'aménagement et élévations proposées, préparé par Dessau inc. en juin 2010, 1288, chemin des Terres;
- Photos simulation, préparées par Rogers Communication inc. en novembre 2009, 1288, chemin des Terres.

Adoptée

AP-2010-1114

**AVIS DE PRÉSENTATION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126.1-2010, ISSU DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126-2010, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES AUX CATÉGORIES D'USAGES DÉJÀ PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-04-215, C-04-269, C-13-011 ET C-14-115**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 502-126.1-2010, issu du projet de règlement numéro 502-126-2010, modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, certains usages aux catégories d'usages déjà permises à l'égard des zones C-04-215, C-04-269, C-13-011 et C-14-115.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-1115

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126.1-2010, ISSU DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126-2010, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES AUX CATÉGORIES D'USAGES DÉJÀ PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-04-215, C-04-269, C-13-011 ET C-14-115**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 700-18-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement a été adopté le 20 avril 2010 en vertu de la résolution numéro CM-2010-373 afin d'introduire les grandes orientations en matière de développement commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres modifications ont été apportées le 26 octobre 2010 par le projet de règlement numéro 500-15-2010 modifiant le plan d'urbanisme visant à préciser les objectifs et les concepts de la structure commerciale, ses caractéristiques, la description des différents concepts commerciaux, à préciser le cadre réglementaire à l'égard de certains concepts et à arrimer la nouvelle structure avec les villages urbains;

**CONSIDÉRANT QU'**au même moment, le Règlement de zonage numéro 502-2005 était également modifié par le règlement numéro 502-126-2010 visant principalement à modifier les limites de certaines zones, les usages ainsi que les dispositions particulières pour environ 15 grilles des spécifications du zonage, correspondant à huit secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications font suite aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement et au plan d'urbanisme et, qu'à cet effet, il s'agit donc de règlements de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 502-126-2010 prévoit l'ajout d'usages aux grilles des spécifications du zonage des zones C-04-215, C-04-269, C-13-011 et C-14-115 afin d'arrimer les concepts commerciaux aux spécificités du milieu des projets en cours et de la nature des concepts commerciaux similaires ailleurs sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières dispositions réglementaires ne répondent toutefois pas au principe de concordance et, à ce titre, elles sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 502-126-2010 doit être scindé en conséquence afin de tenir compte de ces particularités;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements contenant des dispositions de concordance et celles susceptibles d'approbation référendaire suivent des processus différents;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 18 novembre 2010, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, où environ 35 personnes y ont participé, formulant différents commentaires et adressant certaines requêtes en lien avec les modifications proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les ajustements proposés, un certain nombre sont susceptibles d'approbation référendaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-126.1-2010, issu du projet de règlement numéro 502-126-2010, modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, certains usages aux catégories d'usages déjà permises à l'égard des zones C-04-215, C-04-269, C-13-011 et C-14-115.

Adoptée

AP-2010-1116

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 230-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 CONCERNANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA AFIN DE RÉDUIRE LE FINANCEMENT PERMANENT RELIÉ AUX TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 230-3-2010 modifiant le Règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport Exécutif de Gatineau-Ottawa afin de réduire le financement permanent relié aux travaux d'immobilisations.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-1117

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER UN BASSIN DE TAXATION, DE RÉAMÉNAGER LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES BASSINS EXISTANTS AINSI QUE LES CLAUSES DE TAXATION POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 355-2-2010 modifiant le règlement numéro 355-2006 dans le but d'ajouter un bassin de taxation, de réaménager la répartition des coûts des travaux et de modifier le périmètre des bassins existants ainsi que les clauses de taxation pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et d'une partie du boulevard Maloney Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-1118

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

AP-2010-1119

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2011**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2011.

AP-2010-1120

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires.

AP-2010-1121

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE DE BÉTON ET DES CONDUITES DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA BARIBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 670-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour le remplacement de la dalle de béton et des conduites de réfrigération de l'aréna Baribeau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-1122

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 399-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2007 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, TOUR V/CHSLD - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 399-1-2010 modifiant le règlement numéro 399-2007 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Cité Jardin Centre-ville, Tour V / CHSLD;

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-1123

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2010 RELATIF AU CONTRÔLE DES TAGS ET DES GRAFFITIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 242-2010 relatif au contrôle des tags et des graffitis sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-1124

**RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2010 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 669-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 669-2010.

Adoptée

CM-2010-1125

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, PROJET DE DÉVELOPPEMENT OUVERTURE DE RUES, PROJET DE DÉVELOPPEMENT PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration pour l'approbation de la modification de la phase 1 de ce projet. Le projet est situé au sud-ouest des chemins d'Aylmer et Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** des nouvelles considérations d'aménagement visant un développement plus durable amène le promoteur actuel à proposer des modifications à la phase approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1 de ce projet de développement ouverture d'une nouvelle rue a été approuvée par le conseil le 22 avril 2008 et la construction de cette phase a été reprise par le nouveau propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la typologie des habitations jumelées du 168 au 180, rue du Chantilly (n.o.) qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne thématique de toponymie du projet était reliée au monde équestre, que le nouveau concept privilégiait des noms d'hippodromes célèbres et que le Comité de toponymie suggère plutôt d'autres noms reliés à un rappel historique du site relié à la thématique équestre à être définie sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration pour la phase 1 du projet résidentiel Quartier Connaught, rues Chantilly et Churchill-Downs (n.o.) et approuver une enseigne sur socle ainsi que l'addenda numéro 1 au guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda numéro 1 au guide d'aménagement.

Adoptée

**CM-2010-1126 AUTORISER DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 119, RUE WRIGHT - RÉGULARISER LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour régulariser la démolition d'un garage privé détaché d'un bâtiment principal et situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright a été déposée pour la propriété située au 119, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, la démolition d'un garage (bâtiment accessoire) est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, de façon à régulariser la démolition d'un bâtiment accessoire (garage) situé au 119, rue Wright.

Adoptée

**CM-2010-1127 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE RUE EDDY - 89, RUE EDDY - RÉNOVATION DE LA FAÇADE LATÉRALE DU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de restauration de la façade latérale droite du bâtiment situé au 89, rue Eddy ont été proposés suite à un incendie du bâtiment commercial adjacent situé au 91-97, rue Eddy, lequel a été démoli rendant visible le mur latéral du bâtiment situé au 89, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de restauration de la totalité du revêtement de briques et de la pose d'un acrylique sont assujettis à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères prévus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation du centre-ville Rue Eddy, visant la rénovation de la façade latérale droite en procédant à la mise en place, sur une largeur de 1,5 m à partir de la façade avant, de la brique rouge et à l'installation d'un parement d'acrylique (adex) peint en rouge Jupiter (6076-83) de la compagnie Sico, sur la partie restante du mur latéral de la propriété située au 89, rue Eddy.

Adoptée

CM-2010-1128

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE PROMENADE DU PORTAGE - 127, PROMENADE DU PORTAGE - RÉNOVATION DE LA STRUCTURE, DE LA CORNICHE ET DES MURS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation d'un bâtiment commercial a été proposé, lequel est assujéti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux répondent aux objectifs de mise en valeur des bâtiments, à leur préservation ainsi qu'à leur conservation du caractère architectural énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation du centre-ville Promenade du Portage, visant à rénover la structure, la corniche et les murs extérieurs du bâtiment commercial situé au 127, promenade du Portage.

Adoptée

CM-2010-1129

**AUTORISER DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 127, PROMENADE DU PORTAGE - RÉNOVATION DE LA STRUCTURE, DE LA CORNICHE ET DES MURS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation sur un bâtiment commercial situé dans le site du patrimoine du Portage est assujéti à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux répondent aux objectifs de mise en valeur des bâtiments, à leur préservation ainsi qu'à leur conservation du caractère architectural énumérés dans le Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux dans le site du patrimoine du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine du Portage, visant à rénover la structure, la corniche et les murs extérieurs du bâtiment commercial situé au 127, promenade du Portage.

Adoptée

CM-2010-1130

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE, CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 200, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES POUR LE PALAIS DES CONGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'installation de deux nouvelles enseignes d'identification rattachées sur la façade avant et arrière d'un établissement administratif signalant la présence du palais des congrès à l'échelle urbaine a été proposé et lequel est assujéti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes d'identification rattachées au bâtiment respectent les orientations du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 quant à leur harmonisation avec les façades du bâtiment où elles seront rattachées tout en assurant un design contemporain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de restructuration du centre-ville Centre administratif et d'affaires, visant l'installation de deux enseignes pour le palais des congrès, tel que les graphiques de localisation, de design et superficies, de simulations jour et nuit, soumis par le consultant en date du 18 octobre 2010 pour la propriété située au 200, promenade du Portage.

Adoptée

CM-2010-1131

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE GATINEAU - 63, 65 ET 67 AVENUE GATINEAU - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LES COURS DE L'AVENUE COMPORTANT 12 BÂTIMENTS ET 92 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour les propriétés situées aux 63, 65 et 67, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de l'avenue Gatineau, afin de permettre la construction de 12 bâtiments comportant un total de 92 logements, et ce, afin de réaliser le projet résidentiel intégré Les cours de l'Avenue sur les propriétés situées aux 63, 65 et 67, avenue Gatineau comme montré aux documents intitulés :

- Modification du plan d'implantation du projet résidentiel intégré - Préparé par Hugues St-Pierre et modifié par le CSG – octobre 2010 – 63-65-67, avenue Gatineau;
- Élévations des bâtiments projetés - Préparé par L'écuyer / Lefaivre, architectes – Avril 2009 – 63-65-67, avenue Gatineau;
- Guide d'aménagement préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 10 octobre 2010 – « Les Cours de l'Avenue » - 63-65-67, avenue Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents.

Adoptée

CM-2010-1132

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 39, RUE SAINT-ANTOINE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 39, rue Saint-Antoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur particulier de la Rivière-Gatineau afin de permettre l'agrandissement et la rénovation de l'habitation multifamiliale située au 39, rue Saint-Antoine, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation de l'agrandissement proposé – Préparé par Marcel Landry architecte - Octobre 2010;
- P.I.I.A. – Élévations proposées – Préparé par Marcel Landry architecte – Octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-1133

**POSITION DE LA VILLE DE GATINEAU SUR LA DEMANDE DE DÉSIGNATION SUR CARTE VISANT L'OBTENTION DE DROIT MINIER EN TERRITOIRE URBANISÉ DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le registraire des titres miniers, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, a reçu, le 28 septembre 2010, la requête de désignation sur carte 1057207 visant un claim sur les cellules 20/26, 20/27, 20/28, 21/26, 21/27, 21/28, 21/29 et 21/30 à la carte 31G05;

**CONSIDÉRANT QUE** ce claim, étant situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau, doit être autorisé par le ministre et qu'il peut être accompagné de conditions, selon l'article 52 de la Loi sur les mines (LRQ, c.M-13.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la planification et la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gatineau sont inopposables au claim, si celui-ci est approuvé comme prévu à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le registraire des titres miniers a demandé à la Ville de Gatineau, le 5 octobre 2010, qu'elle suggère des conditions qui pourraient être imposées au titulaire du claim;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête 1057207 vise un territoire particulièrement inapproprié à l'exploration minière et encore moins à une éventuelle exploitation en raison, notamment :

- de la présence de trois terrains de golf;
- de la présence de plusieurs propriétés fédérales, incluant la ferme Moore, qui jouit d'une désignation patrimoniale fédérale;
- de la présence d'une propriété du gouvernement de l'Italie;
- de la présence de nombreux quartiers résidentiels et d'un voisinage de résidences équipées de puits et d'installations septiques;
- de la présence de l'usine de filtration du secteur de Hull;
- de la présence de parcs de voisinage dotés d'équipements sportifs;
- de la présence d'un corridor vert, de milieux humides et du lit d'un ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire profiter de cette consultation pour émettre l'opinion que l'exploration et l'exploitation minière n'ont pas leur place dans le périmètre d'urbanisation d'une ville de 250 000 habitants qui cherche à promouvoir la densification urbaine et le développement durable sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande instamment au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de refuser la désignation sur carte de la requête 1057207 en raison de son impact trop élevé sur le tissu urbain et communautaire de Gatineau, tel qu'en fait foi le plan U-10074F00100R00 préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, ce conseil manifeste son opposition ferme à la distribution de droits miniers à l'intérieur de la totalité du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau.

Advenant le cas où le ministre choisit de passer outre son opposition, ce conseil suggère au ministre d'imposer les conditions suivantes :

- Les travaux d'exploration doivent se dérouler sur un terrain vacant dépourvu d'infrastructures de services municipaux ou d'utilités publiques;
- Les travaux d'exploration doivent avoir lieu à une distance minimale de 600 m de toute résidence ou de toute zone résidentielle ou commerciale, à l'image de la disposition en vigueur au Règlement sur les carrières et sablières (RRQ, c.Q-2, r.2);
- Les travaux d'exploration ne peuvent avoir lieu sur une rive, une zone inondable, un milieu humide, un boisé de conservation ou de protection et d'intégration, une zone de conservation, un refuge faunique, un parc municipal ou parc linéaire, comme défini aux réglementations municipales et provinciales;
- Les travaux d'exploration doivent se dérouler du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, comme décrété au règlement municipal sur le bruit, et leurs matériaux d'excavation ainsi que leurs rebuts doivent être disposés conformément aux réglementations municipales et provinciales.

Adoptée

CM-2010-1134

**SOMMET NATIONAL SUR LA MOBILITÉ DURABLE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 10 000 \$ À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LE TRANSPORT DU NAVETTEUR (ACT CANADA)**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière effectuée par ACT Canada Sustainable Mobility Network relativement à la tenue du Sommet national de la mobilité durable - Renouveler nos collectivités, édition 2010, à Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** le Sommet national de la mobilité durable constitue une opportunité d'échanges d'informations et de réseautage sur les meilleures pratiques quant au développement de stratégies de la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Sommet national sur la mobilité durable permet à la Ville de Gatineau de faire valoir les expériences, initiatives et projets en cours misant sur des actions proactives en transport durable;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et la pertinence pour la Ville de Gatineau de s'associer à la tenue d'un tel événement sur la mobilité durable en raison de ses efforts et activités en accord avec les objectifs qui y sont promus;

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation à participer à l'événement et à le soutenir financièrement a été adressée à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1778 en date du 30 novembre 2010, ce conseil octroie une contribution financière de 10 000 \$ à ACT Canada dans le cadre du Sommet national de la mobilité durable, édition 2010, à Ottawa.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à l'ordre de l'Association canadienne pour le transport du navetteur (ACT Canada) pour un montant de 10 000 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-972-77179	10 000 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1135

**SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE 2009 ET DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE 2010 DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DES UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE PRESCRITES PAR LES PROGRAMMES D'AIDE D'URGENCE 2004 ET 2005 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau contribue, depuis 2004, au programme de supplément au loyer d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec demande maintenant de ratifier une entente pour la reconduction de ce programme annuel;

**CONDÉRANT QUE** ce partenariat entre la Ville de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Société d'habitation du Québec permet de rencontrer les besoins d'une population nécessiteuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1717 en date du 24 novembre 2010, ce conseil accepte le renouvellement de l'entente de gestion pour 2009 et 2010 du programme de supplément au loyer à intervenir entre la Ville de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Société d'habitation du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100 - Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1136

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE BUT, ENTRE AUTRES, D'INTRODUIRE LE CONCEPT DE VILLAGES URBAINS ET DE REDÉFINIR LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL EN GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 2010 entré en vigueur le Règlement numéro 700-18-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau, dans le but d'apporter des corrections grammaticales, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques, d'introduire la notion de villages urbains et de redéfinir les orientations de développement relativement au commerce de détail en général;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter des règlements de concordance visant à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme et, qu'à ce titre, ce délai fixe l'adoption des règlements au plus tard le 9 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail à réaliser est colossal pour mettre en place la nouvelle structure commerciale de la Ville et assurer la conformité avec le schéma d'aménagement en vigueur alors que plus de 900 grilles de spécifications, sur un total d'environ 2500 grilles que compte le règlement de zonage, sont à modifier et que la totalité du texte du règlement devra être ajusté en fonction de la nouvelle classification des usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger, à la demande de la municipalité régionale de comté, un délai ou un terme que lui impartit la Loi si ce délai n'est pas expiré;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai d'adoption des règlements de concordance visant à modifier le plan et les règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le greffier pour déposer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une demande de prolongation de 12 mois du délai prévu pour l'adoption des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 700-18-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des corrections grammaticales, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques, d'introduire la notion de villages urbains et de redéfinir les orientations de développement relativement au commerce de détail en général.

Adoptée

CM-2010-1137

**NOMINATION DE TROIS RÉSIDANTS DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, lequel est entré en vigueur le 21 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3b du règlement numéro 6-2001 stipule que le Comité consultatif d'urbanisme se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 prescrit que la durée du mandat des membres est de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLUE QUE** ce conseil nomme mesdames Chantal Lafrance et Sylvie Levac et monsieur Stephen J.Ph. Carisse à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 décembre 2012.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier mesdames Jill Gilberte Beausoleil et Lyne Rouillard ainsi que monsieur Christian Maranda pour leur implication à titre de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-1138

**FONDS VERT MUNICIPAL DE GATINEAU - FINANCEMENT D'UN MANDAT D'ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE DES MILIEUX HUMIDES OFFERTS EN COMPENSATION - ENVELOPPE DE 25 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** dans un souci de préservation de la biodiversité, comme énoncé à la politique environnementale et à son plan d'action, le Service de l'urbanisme et du développement durable élabore un plan de gestion des milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de mise en place d'un plan de gestion des milieux humides conduit à investiguer différents scénarios de faisabilité, dont un mécanisme de compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de la valeur marchande des milieux humides offerts en compensation est essentielle à l'instauration du plan de gestion des milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, à sa réunion du 4 novembre 2010, recommande d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à utiliser un maximum de 25 000 \$ du Fonds vert municipal afin de mandater un évaluateur agréé pour établir la valeur marchande des terrains offerts en compensation lors de la perte de milieux humides :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1779 en date du 30 novembre 2010 et suite à la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable d'octroyer un mandat d'évaluation de la valeur marchande des milieux humides offerts en compensation.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le Fonds vert municipal, au poste budgétaire 05-99219, une somme d'au plus 25 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à reconduire au budget des années subséquentes le solde inutilisé en fin d'année 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-419-77180	25 000 \$	Fonds vert - Autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-419		25 000 \$	Fonds vert - Autres prof./adm.
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1139

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN  
D'AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin D'Amour, référence PC-10-64, comme illustré au plan numéro C-10-281 daté du 16 juillet 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin D'Amour	Est et ouest	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-281 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1140**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN MORLEY-WALTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Morley-Walter, référence PC-10-63, comme illustré au plan numéro C-10-280 daté du 16 juillet 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Morley-Walters	Est et ouest	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 100 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-280 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1141**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LONDRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Londres, référence PC-10-101, comme illustré au plan numéro C-10-381 daté du 14 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Londres	Nord et sud	Du boulevard de l'Europe, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-381 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1142** **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU MARIGOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue du Marigot, référence PC-10-102, comme illustré au plan numéro C-10-382 daté du 14 octobre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Du Marigot	Nord	D'un point situé à 17 m à l'est de la rue du Polder, sur une distance de 31 m vers l'ouest	En tout temps
Du Marigot	Sud	D'un point situé à 17 m à l'est et à l'ouest de la rue du Polder	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-382 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1143** **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET RESTRICTION AU STATIONNEMENT - CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons ainsi qu'une restriction au stationnement sur le chemin McConnell, référence PC-10-105, comme illustré au plan numéro C-10-386 daté du 18 octobre 2010.

Passage pour piétons à installer :

<u>Chemin</u>	<u>Endroit</u>
McConnell	Approche est de l'intersection du chemin McConnell et des rues Beaumarchais et Jean-de-la-Fontaine

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Chemin</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
McConnell	Nord	De la rue Beaumarchais, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-386 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1144** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lionel-Émond, référence PC-10-93, comme illustré au plan numéro C-10-377 daté du 15 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Lionel-Émond	Ouest	De la rue Bourque, sur une distance de 15 m vers le nord et le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-377 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1145** **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, référence PC-10-106, comme illustré au plan numéro C-10-398 daté du 29 octobre 2010.

Zone de parcomètres à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	Entre la rue Dalpé et le boulevard des Allumettières	Entre 9 h et 15 h 30 Lundi au vendredi

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	Entre la rue Dalpé et le boulevard des Allumettières	Limité à 30 minutes 9 h à 15 h 30 Lundi au vendredi

Zone d'arrêt interdit à conserver :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	Entre la rue Dalpé et le boulevard des Allumettières	Entre 7 h et 9 h et 15 h 30 et 17 h 30 Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise et à procéder à l'enlèvement de la zone de parcomètres, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-398 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1146

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue De Lorimier, référence PC-10-94, comme illustré au plan numéro C-10-385 daté du 18 octobre 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lorimier	Sud	D'un point situé à 33 m à l'ouest du boulevard Saint- Joseph, sur une distance de 11 m vers l'ouest	Limité à 15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-385 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1147** **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Richer, référence PC-10-82, comme illustré au plan numéro C-10-339 daté du 10 septembre 2010.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Richer	Est	De l'extrémité sud, sur une distance de 65 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-339 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1148** **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Berri, référence PC-10-109, comme illustré au plan numéro C-10-395 daté du 29 octobre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Berri	Ouest	De la rue Bourque, sur une distance de 19 m vers le nord	En tout temps
Berri	Ouest	De la rue Bourque, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-395 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1149

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES  
HORMIDAS-DUPUIS ET BÉLISLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Hormidas-Dupuis et Bélisle, référence PC-10-86, comme illustré au plan numéro C-10-340 daté du 10 septembre 2010.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Hormidas-Dupuis	Est	D'un point situé à 20 m au nord du boulevard Alexandre-Taché, jusqu'à son extrémité nord	Limité à 2 heures 7 h à 22 h Lundi au vendredi
Bélisle		Tout le rond point	Limité à 2 heures 7 h à 22 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-340 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1150

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE  
SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Étienne, référence PC-10-98, comme illustré au plan numéro C-10-379 daté du 14 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Étienne	Nord	De la rue Sainte-Hélène, sur une distance de 28 m vers l'ouest	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-379 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1151** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE COALLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Coallier, référence PC-10-100, comme illustré au plan numéro C-10-380 daté du 14 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Coallier	Est	De la rue De Lanaudière, sur une distance de 33 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-380 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1152** **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Eddy, référence PC-10-108, comme illustré au plan numéro C-10-394 daté du 29 octobre 2010.

Zone de parcomètres à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy	Ouest	Entre la rue Charlevoix et le boulevard des Allumettières	8 h à 17 h Lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy	Ouest	Entre la rue Charlevoix et le boulevard des Allumettières	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, ainsi qu'à l'enlèvement de la zone de parcomètres, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-394 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1153

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES MONCION ET SAINT-DOMINIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Moncion et Saint-Dominique, référence PC-10-107, comme illustré au plan numéro C-10-396 daté du 29 octobre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Moncion	Nord	De la rue Saint-Dominique, sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps
Moncion	Sud	De la rue Saint-Dominique, sur une distance de 13 m vers l'est	En tout temps
Saint-Dominique	Est	De la rue Moncion, sur une distance de 34 m vers le nord	En tout temps
Saint-Dominique	Est	De la rue Moncion, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-396 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1154

**ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LA RUE SAINT-LOUIS À LA HAUTEUR DES RUES CARTIER ET MONTE-CARLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès aux rues Cartier, Duciaume et Des Rapides se fait uniquement par les rues Saint-Louis et Du Pont;

**CONSIDÉRANT QUE** les mouvements de virage à gauche sont interdits à l'intersection des rues Du Pont et Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les débits véhiculaires sont très importants sur la rue Saint-Louis, principalement aux heures de pointe;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de citoyens demeurant sur les rues Cartier, Duciaume et Des Rapides demande à la Ville d'améliorer la sécurité à l'intersection des rues Saint-Louis et Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs manœuvres conflictuelles sont observées à l'intersection des rues Saint-Louis et Monte-Carlo, lorsque les véhicules circulent en direction sud (approche nord) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministère des Transports du Québec :

- d'effectuer une étude de sécurité sur la rue Saint-Louis, à l'intersection de la rue Cartier, afin d'évaluer les différentes problématiques présentes et d'y apporter les solutions nécessaires pour faciliter les manœuvres effectuées par les usagers;
- de revoir la géométrie et/ou le marquage de l'approche nord de l'intersection des rues Saint-Louis et Monte-Carlo afin de mieux encadrer les mouvements des usagers.

Adoptée

CM-2010-1155

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE GOUIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète un sens unique sur la rue Gouin, à l'est de la rue Laviolette, en direction ouest ainsi que des modifications à la réglementation du stationnement, référence PC-10-20, comme illustré au plan numéro C-10-121 daté du 31 mars 2010.

Zone d'arrêt interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gouin	Sud	À l'est de la rue Laviolette	En tout temps

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gouin	Nord	À l'est de la rue Gauthier	En tout temps

Zone de stationnement interdit en tout temps à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gouin	Nord	Entre les rues Laviolette et Bréboeuf	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises ainsi qu'à l'enlèvement de la signalisation, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-121 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1156** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Vérendrye Est, référence PC-10-92, comme illustré au plan numéro C-10-356 daté du 27 septembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Vérendrye	Nord	De la rue Maurice-Beaudoin, sur une distance de ± 181 m vers l'est.	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-356 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1157** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Thomas, référence PC-10-110, comme illustré au plan numéro C-10-426 daté du 11 novembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Thomas	Sud	Entre les rues Frank-Robinson et Broad	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-426 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1158

**AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 22 JUIN 2010 CONCERNANT LE PROJET TERRASSE DE L'EMERALD ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-640 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 22 juin 2010 par la résolution numéro CM-2010-640 concernant le projet Terrasse de l'Emerald, phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3962202 Canada inc. a fait l'acquisition de la propriété voisine afin d'agrandir les limites du projet et a modifié son projet afin de le diviser en trois phases soit, Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3, comme montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, révisé le 17 juin 2010, minutes 44095-S, dossier 88959;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une nouvelle requête pour le projet Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans la dénomination de la compagnie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender l'entente et la résolution numéro CM-2010-640 en date du 22 juin 2010 afin d'y ajouter les nouvelles phases du projet et d'approuver la nouvelle requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1780 en date du 30 novembre 2010, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2010-640 en date du 22 juin 2010, comme suit :

- Remplacer la dénomination de la compagnie « 3922202 » par « 3962202 »;
- Remplacer les mots « phase 1 » par les mots « phases 1, 2 et 3 »;
- Remplacer la date du « 21 mai 2009 » par « et révisé le 17 juin 2010 ».

De plus, ce conseil :

- approuve les amendements proposés à l'entente approuvée le 22 juin 2010 concernant le projet Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3
- approuve la nouvelle requête présentée par la compagnie 3962202 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet domiciliaire Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-10017-001-77175	30 000 \$	Quote-part pour le chemin McConnell - Égouts

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

Adoptée

**CM-2010-1159**

**DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - VILLAGE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-868 en date du 14 septembre 2010, approuvait une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel intégré Village Riviera situé au 2199, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ce projet est existante et qu'elle est desservie par des réseaux d'aqueduc et d'égout n'ayant pas fait l'objet d'une cession à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur désire desservir le reste de son projet par des réseaux privés et qu'il devra obtenir de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, une autorisation pour exploiter des réseaux d'aqueduc et d'égouts privés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1781 en date du 30 novembre 2010, ce conseil :

- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation et l'opération des réseaux d'aqueduc et d'égouts privés;
- atteste que les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Adoptée

**CM-2010-1160**

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 30 MARS 2010 CONCERNANT LE PROJET INTÉGRÉ DU 63, AVENUE GATINEAU ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-311 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 30 mars 2010 par la résolution numéro CM-2010-311 pour le projet intégré du 63, avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7108516 Canada inc. a fait l'acquisition de la propriété voisine afin d'agrandir les limites du projet intégré du 63, avenue Gatineau comme montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, le 12 mai 2010, révisé le 6 octobre 2010 et portant le numéro de dossier 90007, minutes 45656-S;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7108516 Canada inc. a déposé une nouvelle requête pour le projet intégré du 63, avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender l'entente et la résolution numéro CM-2010-311 en date du 30 mars 2010 afin de modifier les limites du projet proposé et d'approuver la nouvelle requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1782 en date du 30 novembre 2010, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2010-311 en date du 30 mars 2010 afin de remplacer les mots « sur le lot 4 513 663 au cadastre du Québec, comme montré au plan préparé par Hugues St-Pierre le 19 octobre 2009, minutes 44847-S, étant le projet intégré du 63, avenue Gatineau » par les mots « dans le projet intégré du 63, avenue Gatineau montré au plan préparé par Hugues St-Pierre le 12 mai 2010, révisé le 6 octobre 2010 et portant le numéro de dossier 90007, minutes 45656-S »;

De plus, ce conseil :

- accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 30 mars 2010 concernant le projet intégré du 63, avenue Gatineau;
- approuve la nouvelle requête présentée par la compagnie 7108516 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet intégré du 63, avenue Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2010-1161

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ABBÉ-GINGUET - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de L'Abbé-Ginguet, référence PC-10-84, comme illustré au plan numéro C-10-341 daté du 8 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Abbé-Ginguet	Est	Entre les rues de l'Érablière et O'Hagan	7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Abbé-Ginguet	Ouest	D'un point situé à $\pm$ 88 m au sud de la rue de l'Érablière, sur une distance de $\pm$ 53 m vers le sud	15 minutes 7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin
De l'Abbé-Ginguet	Ouest	De la rue de l'Érablière, sur une distance de $\pm$ 68 m vers le sud	2 heures 7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Abbé-Ginguet	Est	De la rue de O'Hagan, sur une distance de $\pm$ 62 m vers le sud	7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin EXCEPTÉ AUTOBUS
De l'Abbé-Ginguet	Ouest	D'un point situé à $\pm$ 69 m au sud de la rue de l'Érablière, sur une distance de $\pm$ 19 m vers le sud	7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin
De l'Abbé-Ginguet	Ouest	D'un point situé à $\pm$ 141 m au sud de la rue de l'Érablière, sur une distance de $\pm$ 35 m vers le sud	7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin
De l'Abbé-Ginguet	Est	D'un point situé à $\pm$ 62 m au sud de la rue O'Hagan, sur une distance de $\pm$ 24 m vers le sud	7 h à 17 h Lun au ven Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-341 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1162

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la politique environnementale prévoit des montants sur trois ans pour réaliser et mettre en œuvre un plan de déplacement pour les employés de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a lancé en janvier 2008 le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile pour soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo, à aider les employeurs à mettre en place des mesures encourageant leurs employés à opter pour des modes de transport autres que l'automobile en solo et à faire la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat peut être adjugé directement à l'organisme Vivre en ville puisqu'en vertu de l'article 573.3 2.1° de la Loi sur les cités et villes, les dispositions concernant l'adjudication d'un contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux et de services, autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1783 en date du 30 novembre 2010, ce conseil :

- adjuge un contrat de gré à gré d'un montant de 35 437,11 \$, incluant les taxes, à l'organisme Vivre en ville pour la réalisation d'un plan de déplacement pour les employés municipaux, comme décrit dans son offre de services d'octobre 2010;
- autorise le Service de l'environnement à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile afin de rembourser une partie des coûts pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis afin d'augmenter le budget des recettes et dépenses du montant de la subvention éventuellement accordé dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile et à reporter aux budgets des années 2011 et 2012, les montants non utilisés durant l'année 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47320-419-77178	33 867,36 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 569,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1163

**RÉCEPTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en adoptant son règlement numéro 406-2007, a restreint la réception et le traitement des boues de fosses septiques à l'usine d'épuration aux installations de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2008, le conseil municipal a adopté une autorisation exceptionnelle pour la réception des boues de fosses septiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de leur laisser le temps de construire une usine de traitement des boues de fosses septiques sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la date d'échéance de cette permission exceptionnelle, qui venait à échéance le 31 décembre 2009, a été prolongée au 31 décembre 2010 suite à une demande de la MRC des Collines-de-l'Outaouais datée du 18 novembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a transmis une nouvelle demande à la Ville de Gatineau pour prolonger cette permission de 12 mois supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** leur site n'est toujours pas choisi et que les travaux ne sont pas débutés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit entreprendre des travaux majeurs à son usine d'épuration qui fonctionne déjà à pleine capacité :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil refuse de prolonger la permission spéciale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la réception des boues de fosses septiques à l'usine d'épuration, l'échéance étant maintenue au 31 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1164

**AMENDEMENT AUX PROTOCOLES D'ENTENTE - GROUPE BRIGIL CONSTRUCTION ET ARBRES CANADA - PROGRAMME DE VERDISSEMENT DES COURS D'ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire, plan d'action connu sous le thème « GATINEAU VERDIT »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaitait aider 10 écoles à verdir leurs cours avant le 31 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste encore trois projets de verdissement à réaliser au printemps 2011, les propositions de projets étant acceptées mais pas encore réalisées;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1373 en date du 11 décembre 2007, ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et l'organisme Arbres Gatineau en vertu de la résolution CM-2008-1093 en date du 28 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**un amendement aux protocoles d'entente a été signé en vertu de la résolution numéro CM-2009-1194 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour reporter la date d'échéance au 31 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** les protocoles d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et Brigil Construction doivent être actualisés et que les partenaires concernés se sont mis d'accord pour reporter la date d'échéance au 31 décembre 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1784 en date du 30 novembre 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les amendements des protocoles d'entente à intervenir entre Brigil Construction et la Ville de Gatineau ainsi qu'entre Arbres Canada et la Ville de Gatineau visant à reporter la date d'échéance au 31 décembre 2011.

Adoptée

CM-2010-1165

**ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE  
LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -  
LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal a également adopté, à ses séances du 9 février 2010 et du 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de négociations, les trois propriétaires indiqués ci-dessous offrent de céder à la Ville de Gatineau les lots mentionnés en regard de chacun d'eux, au prix indiqué ci-après, à savoir :

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse de la propriété	Lots sud	Sup. sud (m <sup>2</sup> )	Lots nord	Sup. Nord (m <sup>2</sup> )	Montant
Michel Papineau et Hélène Philippe	6835-05-7113	1035, Jacques-Cartier			4 472 996	191,50	92 000 \$
Guy Hotte et Rachel Rollin	6735-84-5928	947, Jacques-Cartier	1 105 703	65,03			89 500 \$
Edward Enright et Helene Enright-Derouin	6836-95-0535	1299, Jacques-Cartier	1 273 488 1 273 637 1 273 638	488,80 50,60 447,10			87 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1726 en date du 24 novembre 2010, ce conseil :

- accepte les offres de cession des trois propriétaires mentionnés ci-dessus et d'autoriser l'acquisition, sans garantie légale, des lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;

- autorise que les sommes nécessaires aux acquisitions des immeubles ci-haut mentionnés soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006 ;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1166

**VENTE DE TERRAIN - LOT 1 769 683 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION GOUIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 769 683 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 324,10 m<sup>2</sup>, situé le long de la voie ferrée à l'intersection des rues Gouin et Reine-Victoria, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'aménagement de la station Gouin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 25 octobre 2010, et consent à acquérir le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 324,10 m<sup>2</sup> pour la somme de 31 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du lot 1 769 683 au cadastre du Québec est établie à 31 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 14 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais s'engage à céder une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau pour les conduites souterraines présentes sur le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, et ce, à leurs frais et une fois les travaux de génie civil complétés par la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1725 en date du 24 novembre 2010, ce conseil accepte de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 324,10 m<sup>2</sup> pour un montant total de 31 000 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 octobre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-1167

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 3 309 422 ET LE LOT 3 309 423 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION LORRAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - STÉPHANE LAUZON ET YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 3 309 422 et du lot 3 309 423 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 978,3 m<sup>2</sup>, situés à l'intersection de la rue Montebello et du boulevard Lorrain, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'aménagement de la station Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 25 octobre 2010, et consent à acquérir une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec pour la somme de 263 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande d'une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec a été établie à 263 000 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 25 août 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1724 en date du 24 novembre 2010, ce conseil accepte de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 978,3 m<sup>2</sup> pour un montant total de 263 000 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 octobre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-1168

**VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR LES PERSONNES ÂNÉES DE L'OUTAOUAIS (2010 À 2013)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la région de l'Outaouais est de créer un programme de soutien régional qui permettra d'adapter les services et les infrastructures gatinoises et régionales aux besoins des aînés par une mise en commun des ressources des partenaires de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de l'Outaouais, le ministère de la Famille et des Aînés – région Outaouais ainsi que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais participent déjà à cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de cette entente sont en lien avec les priorités du plan d'action 2009 et 2010 du programme famille et aînés de Gatineau en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des aînés et de la famille, lors de sa réunion du 18 juin 2010, recommande que la Ville participe financièrement à l'entente spécifique pour les aînés en versant une somme de 15 000 \$ annuellement, entre 2010 et 2013, pour soutenir des projets situés sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1785 en date du 30 novembre 2010, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente administrative avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais concernant l'entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour les personnes âgées de l'Outaouais (2010 à 2013);
- accepte de soutenir financièrement le fonds de projets de soutien aux initiatives du milieu aînés de la Ville de Gatineau issu de l'entente spécifique régionale, et ce, conditionnellement à la participation financière annuelle de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour un montant de 25 000 \$;
- autorise le trésorier à verser annuellement la somme de 15 000 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais située au 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 7Z5 pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 pour donner suite à la présente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-77176	15 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

Adoptée

**CM-2010-1169**  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CM-2012-499 –  
29.05.2012

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET  
RÉGIONAL 2-1-1 - INFO-COMMUNAUTAIRE 2010-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs partenaires communautaires et publics ont identifié une problématique de transmission et d'incompréhension d'information en ce qui a trait aux services communautaires destinés aux aînés et aux familles de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a été mis en place pour identifier des solutions pour répondre au besoin d'information destiné aux aînés et aux familles de l'Outaouais et qu'il a identifié la ligne 2-1-1 comme moyen privilégié pour créer un guichet unique d'information communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau collabore depuis 2008 au comité de mise en place d'un projet régional visant à doter l'Outaouais d'un guichet unique d'information pour les aînés et les familles;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus d'être un guichet unique d'information pour les familles, la ligne 2-1-1 Info communautaire est une ligne de référence qui pourra aussi être utilisée par les organismes publics et communautaires de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne 2-1-1 fera connaître les services communautaires disponibles sur le territoire de Gatineau à l'ensemble de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le service 2-1-1 a pour objectif de s'étendre à tout le territoire du Québec et que cet objectif est appuyé par le ministère de la Famille et des Aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des aînés et de la famille, lors de sa réunion du 18 juin 2010, recommande que la Ville participe financièrement au projet info 2-1-1, ciblé par le volet 2 de l'entente spécifique pour les aînés, en versant une somme de 10 000 \$ annuellement entre 2010 et 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau adopte depuis 2007 un budget annuel de 215 000 \$ pour réaliser les plans d'action du programme famille et aînés, suite à l'adoption de la Politique familiale, et que ce budget est récurrent annuellement et qu'il inclut un volet aîné de 70 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde non utilisé de 170 685 \$ pour les années antérieures du budget du programme famille et aînés est disponible pour assurer la participation financière de la Ville entre 2010 et 2013 pour le projet info 2-1-1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1786 en date du 30 novembre 2010, ce conseil :

- autorise madame Agathe Lalande, chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire, à préparer un protocole d'entente avec la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais pour la contribution financière de la Ville au projet 2-1-1 Info communautaire;
- accepte de soutenir financièrement la mise en place d'un service d'information 2-1-1 : Info communautaire, et ce, conditionnellement à la participation d'autres partenaires financiers.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 pour donner suite à la présente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier et le chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59130-971-77177	10 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1170

**IMPLANTATION D'UN GROUPE C-VERT À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action 2010 de la Commission jeunesse entériné par ce conseil en mars 2010, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-226, inclut un volet primordial en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2006, la Commission jeunesse a réalisé des projets et développé des liens avec la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman (FFCSB), dans le cadre du projet C-Vert;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a recommandé, à sa rencontre mensuelle du 21 février 2010, qu'il soit développé à Gatineau, un projet C-Vert, comme présenté par la FFCSB;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman (FFCSB) et le gouvernement provincial, par la Stratégie d'Action Jeunesse, souhaitent remettre à la Ville de Gatineau 80 000 \$ par année pour la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1787 en date du 30 novembre 2010, ce conseil :

- accepte de s'associer à la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, à la Stratégie d'Action Jeunesse du gouvernement provincial et à l'École secondaire Nicolas-Gatineau, pour la réalisation du projet pilote C-Vert à Gatineau pour une durée d'un an;
- mandate la Commission jeunesse pour faire les ententes nécessaires pour la réalisation d'un projet pilote;
- mandate la Commission jeunesse pour évaluer le projet C-Vert au cours de l'année 2011 et de revenir au conseil pour recommander de reconduire ou non le projet C-Vert à Gatineau pour l'année 2012;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman pour la mise en place du projet C-Vert à Gatineau;
- suite à la réception d'une subvention de 80 000 \$ de la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman (FFCSB) pour la Commission jeunesse (incluant 40 000 \$ directement de la FFCSB et 40 000 \$ du gouvernement provincial avec la Stratégie d'Action Jeunesse), autorise le trésorier à modifier le budget des revenus et dépenses, à reconduire le solde inutilisé en fin d'année et à faire les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à puiser, à même le budget 2011 de l'activité 02-71127 – Commission jeunesse, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la direction de l'École secondaire Nicolas-Gatineau pour la mise en place du projet pilote C-Vert à Gatineau;
- autorise madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité à signer le contrat de service entre la Ville de Gatineau et l'organisme Enviro Éduc-Action pour la mise en place du projet pilote C-Vert à Gatineau;

- autorise madame Agathe Lalande, chef de division au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le contrat de service entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Leblanc pour la mise en place du projet pilote C-Vert à Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2010.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

CM-2010-1171

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2011, LE DOMAINE DES FLOCONS - 233 740 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 33<sup>e</sup> édition de Bal de neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 4 au 21 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale investira près de 700 000 \$ en 2011 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de neige 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1788 en date du 30 novembre 2010, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de neige 2011;
- autorise le trésorier à virer au budget 02-71511 de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget pour les subventions et commandites de Bal de Neige;

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la Politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2011 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 233 740 \$, seront pris au poste budgétaire 02-71511 – Bal de neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CM-2010-1172

**AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE 40 000 \$ ACCORDÉE AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS POUR 2011 ET DE 36 790 \$ POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue du Salon du livre de l'Outaouais favorise l'accès à la lecture pour le public en général, tant par la tenue de l'événement lui-même que par l'animation et les activités qui y sont reliées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais permet également de mettre en relief les publications québécoises et les publications régionales pour en faire connaître les auteurs et les éditeurs, et ce faisant, favorise la création et la diffusion du livre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais est un élément identitaire majeur depuis quelque 30 ans et qu'il est fréquenté par plus de 30 000 personnes et 8 000 jeunes de différents niveaux scolaires en moyenne au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais est le troisième salon en importance au Québec par l'importance des auteurs et des maisons d'éditions présents;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de location de salles au palais des congrès de Gatineau est passé de 22 000 \$ en 2009 à 116 750 \$ en 2010, montant exigé par Capital Traiteur inc. dans son offre datée du 11 novembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1198 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, acceptait de verser une somme supplémentaire de 36 790 \$ au soutien déjà prévu de 39 837 \$ afin de permettre la tenue de la 31<sup>e</sup> édition du Salon du livre de l'Outaouais en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais a fait une présentation le 30 août 2010 à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, pendant laquelle il annonçait une entente sur les trois prochaines années avec le palais des congrès, en plus de l'option d'une année supplémentaire, prévoyant un coût de location de 90 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte le Salon du livre de l'Outaouais pourrait tenir l'événement pendant les trois prochaines années, à la condition que la Ville assure un soutien minimum récurrent suffisant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres tient compte que le Salon du livre de l'Outaouais en tant qu'événement majeur, et que suite à l'examen de la méthode de soutien aux événements majeurs de Gatineau adopté par la Division des fêtes et des festivals serait éligible à un montant de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais a besoin d'un local pour son siège social et qu'il occupe actuellement un espace qu'il désire continuer à occuper à la Place-des-Pionniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1733 en date du 24 novembre 2010 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil autorise le trésorier :

- à verser une aide financière supplémentaire de 36 790 \$ au Salon du livre pour les années 2011 à 2013;
- à verser une aide financière supplémentaire de 3 210 \$ en 2011 (non récurrente) pour l'aménagement du siège social de la corporation du Salon du livre de l'Outaouais;
- à puiser la somme de 40 000 \$, à même les imprévus de l'année 2010, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- à reconduire la solde inutilisé au 31 décembre 2010 au budget de l'année 2011;
- à prévoir les sommes nécessaires au budget 2012 et 2013 du Service des arts, de la culture et des lettres afin de donner suite à cette résolution.

Le Service des arts, de la culture et des lettres est autorisé à établir un protocole d'entente de 3 ans (2011-2013) avec le Salon du livre de l'Outaouais conformément aux exigences et critères du cadre de soutien aux organismes culturels.

Le Service de la gestion des biens immobiliers est autorisé à reconduire l'usage gratuit des lieux présentement occupés à la Place-des-Pionniers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72110-972-77181	40 000\$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	40 000 \$		Imprévus - Autres
02-72110-972		40 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1173

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE  
D'URGENCE DES RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN EN  
CAS DE SINISTRE MAJEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Ange-Gardien ne dispose pas, sur son territoire, d'infrastructures adéquates pour servir de centre d'hébergement temporaire d'urgence en cas de sinistre majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Ange-Gardien désire conclure une entente avec la Ville de Gatineau à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 57 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) prévoit qu'une municipalité peut demander l'intervention ou l'assistance d'une autre municipalité ou de son service de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Ange-Gardien sera responsable de tous les frais encourus pour la mise en œuvre du protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1735 en date du 24 novembre 2010, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente relatif à l'hébergement temporaire d'urgence des résidents de la municipalité de l'Ange-Gardien en cas de sinistre majeur et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole;
- désigne le directeur des loisirs, des sports et du développement des communautés aux fins de l'article 3.2 du protocole.

Adoptée

CM-2010-1174

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley est arrivée à échéance au mois d'octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1789 en date du 30 novembre 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

**CM-2010-1175**     **CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ 110329**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a été embauché le 8 septembre 2009 et qu'une période d'essai d'une année devait être complétée avec succès pour l'obtention de la permanence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appréciation de rendement de l'employé démontrait des lacunes importantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai de l'employé a été prolongée de six mois et qu'un plan d'encadrement a été mis en place;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, l'employé n'a pas amélioré son rendement, que l'écart pour l'atteindre est trop important et les redressements à faire trop nombreux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1713 en date du 17 novembre 2010, ce conseil ratifie le congédiement administratif de l'employé 110329.

Adoptée

**CM-2010-1176**     **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1790 en date du 30 novembre 2010, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir les postes de journalier I au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-152, STP-BLE-151, STP-BLE-157, STP-BLE-161, STP-BLE-143 et STP-BLE-163 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création des postes d'opérateur C au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-396, STP-BLE-397, STP-BLE-398, STP-BLE-399, STP-BLE-400 et STP-BLE-401 au plan d'effectifs des cols bleus).

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1177

**MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins administratifs du Service des affaires juridiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1773 en date du 24 novembre 2010, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la façon suivante :

- abolir le poste de conseiller juridique spécial du Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres);
- créer un poste d'avocat au Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1178

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2002 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les policiers, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005, qui étaient des participants actifs en date du 31 décembre 2004 au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer ont cessé d'être des participants actifs à compter de cette date pour devenir des participants actifs au Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les pompiers en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui étaient des participants actifs en date du 31 décembre 2005 au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer ont cessé d'être des participants actifs à compter de cette date pour devenir des participants actifs au Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les cols blancs, cols bleus et cadres en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui étaient des participants actifs en date du 31 décembre 2006 au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer ont cessé d'être des participants actifs à compter de cette date pour devenir respectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 des participants actifs au Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, du Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et du Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers, pompiers, cols blancs, cols bleus et cadres qui étaient des participants au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer et qui sont toujours des employés de la Ville en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 peuvent racheter, aux fins du nouveau régime de retraite respectif auquel ils participent en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon les conditions qui y sont prévues, les années de service pendant lesquelles ils étaient des participants au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucun participant actif au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer depuis le 31 décembre 2006 et que ce régime doit être terminé en date du 31 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464 (11) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1774 en date du 24 novembre 2010, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 32-2002 concernant le Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce conseil accepte et de décrète également :

1. la terminaison, en date du 31 décembre 2006, du Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer régi par le règlement numéro 32-2002, puisque ce régime ne compte aucun participant actif;
2. la possibilité pour les policiers, pompiers, cols blancs, cols bleus et cadres qui étaient des participants au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer et qui sont toujours des employés de la Ville en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 de racheter, aux fins du nouveau régime de retraite respectif auquel ils participent en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon les conditions qui y sont prévues, les années de service pendant lesquelles ils étaient des participants au Régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes, si cela s'avère nécessaire considérant que les différents syndicats représentant les employés y ont déjà consenti dans le cadre des ententes intervenues avec la Ville qui visaient à regrouper au sein d'un seul et même régime tous les employés de la Ville de Gatineau appartenant à une même catégorie de travailleurs.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2004 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2010-1179

**MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU -  
ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la Politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la Politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1775 en date du 24 novembre 2010, ce conseil accepte de modifier l'annexe C de la Politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'allocation automobile pour le poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

**CM-2010-1180      ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> mars 2010, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (projet de loi 76) était sanctionnée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Loi introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les cités et villes (LRQ, c.C-19) qui encadrent l'adjudication des contrats dont l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle, et ce, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la Politique de gestion contractuelle numéro SF-2010-11 et ses annexes qui font partie intégrante de cette politique.

Adoptée

**CM-2010-1181      PROCÉDURE MUNICIPALE NUMÉRO ACL-001-2010 - CHANGEMENT DE NOMS DE LIEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit assurer la désignation de rues, de parcs et autres entités municipales en plus de traiter les propositions toponymiques provenant des organismes et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit, à l'occasion, changer le nom d'un lieu (rue, parc, édifice, etc.) situé sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la procédure municipale numéro ACL-001-2010 concernant le changement de noms de lieux.

Adoptée

**CM-2010-1182      DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 160, CHEMIN COCHRANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 160, chemin Cochrane a soumis une demande de permis de démolition pour la maison située au 160, chemin Cochrane, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 14 avril 2010, a accepté qu'un permis soit émis en vue de démolir la maison située au 160, chemin Cochrane;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a autorisé la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 160, chemin Cochrane en vue de la construction de deux nouveaux bâtiments d'habitation unifamiliale jumelée;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 novembre 2010, le conseil municipal a procédé à l'audition de l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audition, les opposants à la démolition, le propriétaire du 160, chemin Cochrane et le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau ont présenté leur arguments et que certains ont déposé des documents au soutien de leurs prétentions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 23 du règlement sur les demandes de démolition énonce les critères sur lesquels un permis de démolition peut être émis, à savoir,

- Programme de réutilisation du sol conforme;
- Oppositions reçues à la démolition;
- État de l'immeuble;
- Détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- Coût de la restauration;
- Tout autre critère pertinent;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé un rapport d'un professionnel démontrant que le bâtiment est exempt de contaminant tel que amiante et mousse isolante urée formaldéhyde (MIUF) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil rejette l'appel et permet la démolition de l'habitation isolée du 160, chemin Cochrane, et ce, aux conditions suivantes :

- Dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment;
- Émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment simultanément à l'émission du permis de construction des nouveaux bâtiments;
- Dépôt d'un montant de 500 \$ servant à rembourser les frais inhérents aux changements d'adresses;
- Dépôt d'un plan de topographie démontrant que la hauteur entre le niveau du rez-de-chaussée et le niveau du sol fini en façade des deux nouveaux bâtiments d'habitation unifamiliale jumelée ne soit pas supérieure à 450 millimètres.

De plus, l'implantation des bâtiments et la localisation des entrées charretières devront être faites de manière à minimiser la coupe d'arbres existants.

Enfin, la démolition du bâtiment existant devra être faite le plus rapidement possible, et ce, afin de réduire les risques de nuisance ou de vandalisme potentiels.

Adoptée

CM-2010-1183

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-347 - SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - ÉCOLE DU VILLAGE, IMMEUBLE SAINT-PAUL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-347 en date du 30 mars 2010, acceptait de verser une subvention de 5 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école du Village, immeuble Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements ont été apportés au protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2009 du conseiller du district électoral d'Aylmer, désire toujours contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école du Village, immeuble Saint-Paul, suite au changement apporté à l'article 3.4 du protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1743 en date du 24 novembre 2010, ce conseil accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 5 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école du Village, immeuble Saint-Paul, provenant du budget discrétionnaire 2009 du conseiller du district électoral d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

La résolution numéro CM-2010-347 en date du 30 mars 2010 est abrogée. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79931-971-75059	5 000 \$	Stefan Psenak – District électoral d'Aylmer - Aménagement - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79931-692	5 000 \$		Stefan Psenak – District électoral d'Aylmer - Aménagement - Équipements non-capitalisable
02-79931-971		5 000\$	Stefan Psenak – District électoral d'Aylmer - Aménagement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1184

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CONSULTATION POUR LE FINANCEMENT DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté la politique numéro CS-2008-01 intitulée Politique de consultation pour le financement de nouvelles infrastructures pour les secteurs déjà construits, le 7 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications afin d'établir un processus et des règles uniformes sur l'ensemble du territoire pour répondre aux citoyens et groupes de citoyens qui déposent une demande pour la construction de nouvelles infrastructures dans des secteurs déjà développés;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées permettront d'améliorer les étapes qui mèneront à la prise de décision par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la révision de la politique numéro CS-2008-01 intitulée Politique de consultation pour le financement de nouvelles infrastructures pour les secteurs déjà construits.

Adoptée

CM-2010-1185

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de Développement économique – CLD Gatineau :

Monsieur le maire Marc Bureau  
Monsieur le conseiller Denis Tassé  
Monsieur le conseiller Luc Montreuil  
Monsieur le conseiller Stefan Psenak  
Madame la conseillère Sylvie Goneau

Adoptée

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

CM-2010-1186

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-  
QUÉBEC AINSI QU'ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE -  
167 636 \$ - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-1094**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne d'alimentation ERCO et de la ligne d'interconnexion à 230 kV sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est vu allouer une somme de 161 300 \$ pour la construction de la ligne d'interconnexion à 230 kV et une somme de 6 336 \$ en raison de la construction de la ligne ERCO;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2010, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire adhérer à ce Programme et s'engage à utiliser la somme allouée, soit un total de 167 636 \$, dans le but de réaliser l'initiative intitulée « Sentier de la Route Verte à Masson-Angers » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2010-1041 en date du 26 octobre 2010, approuvait la signature d'une entente avec Énergie La Lièvre pour la construction d'un sentier récréatif sur la route 148, entre le pont Major et la route 315, sur le terrain de la compagnie Énergie La Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1791 en date du 30 novembre 2010, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2010-1094 en date du 9 novembre 2010 annulant ainsi l'adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec pour l'initiative intitulée « Bannières rue Montcalm », et ce, afin de la remplacer par la présente adhésion.

De plus, ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Gatineau au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec offrant une aide financière pouvant atteindre 167 636 \$ et d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à présenter la fiche d'initiative intitulée « Sentier de la Route Verte à Masson-Angers » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir à cet effet et demandent à Hydro-Québec de leur verser leur quote-part des sommes allouées.

Le cas échéant, le trésorier est autorisé à modifier le budget à même la subvention reçue d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme et à effectuer les écritures comptables requises. De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés aux années ultérieures afin de donner suite à la présente.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 30 avril et 20 août 2009 et 21 juin 2010
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 août 2010
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission Jeunesse tenues les 19 juin et 18 septembre 2010

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 1 Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes - Période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au titre du règlement numéro 700-23-2009 modifiant le schéma d'aménagement numéro 700
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 octobre, 3 et 10 novembre 2010 ainsi que des séances spéciales tenues les 26 octobre et 9 novembre 2010
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 667-2010
5. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CM-2010-1187 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 33.

Adoptée

---

**PATSY BOUTHILLETTE**  
Conseillère et vice-présidente  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier